

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 5388

présenté par

M. Vercaemer, M. Richard et M. Morin

-----

**ARTICLE 8**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« ni aux salariés dont l'employeur est dans l'impossibilité de la mettre en œuvre compte tenu des caractéristiques de son activité. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreux secteurs d'activités, qu'il s'agisse des TPE du commerce et de l'artisanat, du secteur des services à la personne et de l'aide à domicile, du secteur sanitaire, sociale et médico-sociale, se caractérisent par des métiers dont les modalités d'exercice sont spécifiques, et ne cadrent pas avec une durée minimale de travail de 24 heures par semaine. Le présent amendement vise à prendre en considération cette réalité, en établissant expressément une possibilité de dérogation, liée aux caractéristiques de l'activité.